



L'ÉCOLE INCLUSIVE

Une dynamique qui s'amplifie en faveur des élèves
et des étudiants en situation de handicap

L'ÉCOLE INCLUSIVE

Déjà une réalité

Élèves et étudiants en situation de handicap

LES CHIFFRES CLÉS - RENTRÉE 2014

ÉDUCATION NATIONALE

Budget



Élèves



1^{er} DEGRÉ
150 630

103 560
scolarisés en classe ordinaire

47 070
scolarisés en Clis ¹

2nd DEGRÉ
108 080

75 840
scolarisés en classe ordinaire

32 240
scolarisés en Ulis ²

Accompagnants

69 000
accompagnants

28 000
accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

dont **5 000**
en CDI en 2014/2015

41 000
personnes en contrats aidés

109 100
élèves bénéficiaires d'une aide

x4 depuis 2006

77 700
élèves bénéficient d'une aide individuelle

31 400
élèves bénéficient d'une aide mutualisée

Formation

en 2013-2014
97 000
journées de formation continue ont été réalisées au bénéfice de
47 500
stagiaires

1^{er} DEGRÉ
54 200
journées

2nd DEGRÉ
42 800
journées

1^{er} DEGRÉ
19 900
stagiaires

2nd DEGRÉ
27 600
stagiaires

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Étudiants

18 200
étudiants en situation de handicap

x2 depuis 2005

12 000
étudiants bénéficient d'un accompagnement spécifique

DES DISPOSITIFS RECONDUITS

- **charte université-handicap** mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifique
- **schéma directeur handicap** amélioration des conditions d'accès à l'enseignement supérieur

¹ Classes pour l'inclusion scolaire.

² Unités localisées pour l'inclusion scolaire.

Une meilleure évaluation des besoins

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République et de récents textes réglementaires permettent une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves et des étudiants en situation de handicap.

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le guide d'évaluation en milieu scolaire (Geva-Sco)

Les textes réglementaires régissant la scolarisation des élèves en situation de handicap évoluent.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est ainsi mieux défini. Deux arrêtés formalisent des documents nationaux (PPS et Geva-Sco) afin de garantir une égalité de traitement pour tous les enfants en situation de handicap sur le territoire.

Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République a créé le plan d'accompagnement personnalisé à destination des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables en lien avec un trouble des apprentissages.

Un décret de mise en application, publié au JO du 20 novembre 2014, ainsi qu'une circulaire à paraître précisent les conditions d'élaboration et les contours du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) grâce notamment à un document national. Ces mesures permettent **une prise en compte au plus près des besoins des élèves** relevant d'un trouble des apprentissages et une meilleure graduation des réponses.

L'information des familles

Une plaquette d'information recensant et expliquant toutes ces différentes modalités d'accompagnement est diffusée sur tout le territoire à destination des familles et des professionnels.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Guide d'évaluation des besoins de l'étudiant en situation de handicap

Un guide d'aide à l'évaluation des besoins de l'étudiant a été élaboré en collaboration avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Agriculture, la Conférence des présidents d'université (CPU) et des chargés de mission handicap des universités et des associations.

Il est actuellement testé par sept établissements, en vue d'une future diffusion à l'ensemble des établissements.

Ce guide, destiné à être utilisé par la personne en charge de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans les établissements, doit permettre de **dresser un profil détaillé et personnalisé des besoins de l'étudiant** dans le cadre de la formation suivie et d'établir une proposition de plan d'accompagnement la plus adaptée à la situation particulière de l'étudiant concerné.

Un accompagnement consolidé

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Une impulsion nationale est donnée pour que les académies se mobilisent en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et de la sécurisation des parcours des étudiants en situation de handicap.

Accompagner vers la formation et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de l'accord-cadre entre la Direction générale de l'enseignement scolaire et l'association « Différent et compétent réseau » un séminaire s'est tenu le vendredi 14 novembre 2014 autour de la question : « La loi du 5 mars 2014 : une opportunité pour développer la reconnaissance des acquis de l'expérience ? ».

Les académies ont mis en place de nombreuses actions à destination des élèves afin de faciliter la réalisation des stages de découverte par les élèves en situation de handicap et l'accompagnement vers la formation et l'insertion professionnelle, deux exemples :

- L'académie de Lyon avec le CFA académique dispose d'une Unité de formation par apprentissage (UFA), dispositif passerelle mis en place pour permettre l'accueil de jeunes en situation de handicap. Il existe également un partenariat avec la CCI Rhône-Alpes pour la mise en place des développeurs de l'apprentissage mission handicap au service des entreprises ressortissantes et des jeunes en situation de handicap ayant un projet de formation en apprentissage.
- L'académie de Reims avec l'action « pratique académique – élèves d'Ulis » permet aux élèves en situation de handicap d'effectuer entre 2 et 4 stages en entreprise de deux semaines. À l'issue du stage, les élèves sont invités à présenter oralement à l'ensemble de la classe le métier découvert et l'activité de l'entreprise. L'académie propose également un nouveau dispositif régional expérimental « Alternance pour tous » qui entend favoriser, par des formes innovantes d'accompagnement, l'accès à la qualification et à l'emploi des publics en situation de handicap éloignés de l'emploi.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'engagement des établissements d'enseignement supérieur dans la sécurisation des parcours, l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap et la participation à la vie citoyenne sont renforcés.

Sécuriser les parcours des étudiants en situation de handicap

Le ministère a élaboré des actions de sensibilisation et d'information en direction des établissements afin d'inciter à la mise en œuvre du schéma directeur handicap. Celui-ci doit, entre autres, veiller à consolider les dispositifs d'accompagnement au cours de

la formation des étudiants, augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap et développer l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Alors qu'en **octobre 2013**, très peu d'universités étaient engagées dans une réflexion à ce sujet (à l'exception de deux universités qui avaient adopté un schéma directeur), **un an après, 77%** d'entre elles sont engagées dans la démarche d'élaboration de ce schéma directeur et **10%** l'ont adopté.

Accompagner vers l'insertion professionnelle

Favoriser la poursuite d'études des personnes en situation de handicap est essentiel pour améliorer leur insertion professionnelle. Outre le renforcement des dispositifs d'accompagnement pour le suivi des formations de l'enseignement supérieur, le ministère a reconduit la campagne nationale d'attribution de contrats doctoraux réservés à des étudiants bénéficiaires de l'obligation d'emploi, initiée en 2011. En 2014, 25 contrats ont été attribués (7 contrats en 2011, 10 contrats en 2012 et 15 contrats en 2013).

Le ministère a également veillé à **la prise en compte du handicap dans tous les accords de branches**, lors de nouvelles signatures ou de renouvellements. Un volet handicap est d'ores et déjà inclus dans les accords concernant certaines branches professionnelles (CGI, FCD, DCF, GIFAS, UIC, FP, ANFA, AFT IFTIM, SYNTEC, ANIA, FBF/CFPB, LEEM). L'objectif est de faire bénéficier les étudiants en situation de handicap de toutes les actions prévues pour les étudiants dans le cadre de ces conventions et en faveur de leur insertion professionnelle, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Afin de promouvoir les actions de partenariat pour une meilleure continuité dans le parcours entre le secondaire, l'enseignement supérieur et l'emploi, le ministère a sensibilisé les établissements pour la mise en œuvre de tels partenariats locaux ou régionaux, au cours d'un séminaire dédié aux présidents des universités qui a eu lieu le 18 juin 2014.

Participer à la vie citoyenne de l'établissement

Le ministère a complété le guide relatif aux élections destiné aux établissements afin de les accompagner pour la mise en accessibilité des processus électoraux aux personnes en situation de handicap. Diffusé en 2015, il permettra une meilleure accessibilité, pour les prochaines élections des représentants étudiants aux conseils des établissements, qui auront lieu en 2016.

Une collaboration renforcée entre l'Éducation nationale et les établissements médico-sociaux

Plus de 200 jeunes élèves autistes viennent d'être scolarisés dans 29 unités d'enseignement (UE). À terme, 90 de ces UE seront créées. Le déploiement des formations à destination des personnels est en cours.

L'ouverture des Unités d'enseignement (UE) autisme

Actuellement une grande majorité des élèves autistes entre 3 et 6 ans est prise en charge dans les établissements médico-sociaux ou scolarisée en école maternelle avec un accompagnement par un AVS, parfois à temps partiel. Il est nécessaire d'offrir aux élèves d'âge préélémentaire, présentant des troubles autistiques sévères et n'ayant pas développé de communication, des dispositifs permettant la réponse à leurs besoins.

Ces unités ont pour objet l'accompagnement et la scolarisation de sept enfants, en mettant en place des interventions à la fois intensives et plus précoces permettant, par le développement d'un mode de communication, de réduire l'expression des troubles en facilitant l'apprentissage.

En novembre, **29 UE** sont ouvertes et scolarisent **chacune 7 élèves à temps plein**. Au total, cette année plus de **200 élèves** relevant de troubles du spectre autistique et d'âge préélémentaire bénéficieront de ce dispositif. L'ouverture de **60 nouvelles UE** est d'ores et déjà programmée et budgétée pour **les rentrées 2015 et 2016 et à terme 90 unités** d'enseignement autisme seront créées.

Les formations conjointes

Pour que les personnels (Éducation nationale/ESMS/MDPH) concourant à la scolarisation des élèves en situation de handicap aient une culture commune, il est nécessaire de leur dispenser des formations conjointes.

Les travaux menés courant 2014 ont permis d'élaborer un plan de formation qui se décline sur deux niveaux, un pour l'encadrement des structures ad hoc et un autre pour les professionnels de l'intervention et de l'accompagnement au quotidien des élèves concernés. Il est financé conjointement par l'UNIFAF, le CNFPT et le MENESR.

Le premier acte de ces actions de formation s'est déroulé les 25 et 26 septembre 2014 et a rassemblé les directeurs de MDPH, des personnels des ARS, les conseillers techniques ASH, les IEN ASH, et des médecins, conseillers techniques des recteurs.

Une professionnalisation accrue des acteurs

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Un véritable métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap est créé avec la cédésiation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Des dispositifs de formation à destination des professionnels accompagnant les élèves en situation de handicap et à destination des enseignants sont systématisés.

La « Cédésiation »

L'article 124 de la loi de finances initiale pour 2014 a modifié le code de l'éducation en y insérant un article L. 917-1 qui crée le nouveau statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Les 28 000 assistants d'éducation exerçant des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pourront désormais bénéficier de ce nouveau statut d'AESH lors du renouvellement de leur contrat. Après 6 ans de contrat, ils pourront prétendre à un CDI. Cela représentera près de 5 000 personnes à la fin de cette année scolaire.

La formation d'adaptation à l'emploi et la formation insertion professionnelle des accompagnants

Pour mettre en œuvre la politique d'accueil de tous les élèves initiée par la loi d'orientation et de programmation, d'importants moyens humains sont déployés. Ainsi au 1^{er} octobre 2014 environ 41 000 personnes en contrats aidés exerçant des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap ont été recrutées.

Une formation d'adaptation à l'emploi leur est proposée. D'une durée de 60 heures, elle est mise en œuvre principalement par les équipes de circonscription, inspecteurs des premier et second degrés. Afin d'accompagner les équipes, des ressources, conçues et réalisées par l'INSHEA sous la forme de 20 modules de 3 heures correspondant aux compétences attendues chez ces personnels, ont été mises à disposition des académies en janvier 2014. En outre, une formation d'insertion professionnelle d'une durée de 60 h sur deux ans, soit 30 h par an est réalisée par le réseau des Greta.

La formation professionnelle spécialisée

Une formation professionnelle spécialisée est organisée chaque année, dans le cadre de la formation continue, à l'intention des enseignants exerçant dans les écoles, les collèges et les lycées scolarisant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, à une maladie grave ou à des difficultés scolaires. Ce dispositif comporte deux volets :

- une formation de base conduisant soit à la préparation, pour les enseignants du premier degré, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), soit à la préparation, pour les enseignants du second degré, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

- des modules de formation d’initiative nationale organisés au niveau interacadémique permettant aux enseignants spécialisés du premier degré en poste d’approfondir leurs compétences ou de se préparer à l’exercice de nouvelles fonctions. Des modules similaires sont ouverts aux enseignants du second degré.

Des ressources en ligne sur le site Éduscol

Des ressources sont proposées sur le site Éduscol <http://eduscol.education.fr> à destination des enseignants non spécialisés afin de leur proposer une connaissance rapide des troubles et des aménagements ou des adaptations à mettre en œuvre.

DANS L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Deux postes au sein de l’université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand seront dédiés à l’accompagnement des jeunes autistes ou sourds. Une chaire « accessibilité » est créée au Conservatoire national des arts et métiers.

Experts en accessibilité

Une chaire « Accessibilité » a été créée au Cnam. Elle doit assurer une meilleure lisibilité de la recherche et de la formation concernant l’accessibilité et permettre la formation d’experts dans ce domaine. La procédure de recrutement du titulaire est en cours.

Accompagnement des jeunes autistes

Le ministère a incité les établissements identifiés comme disposant de compétences et d’expertises en matière de recherche sur l’autisme à proposer des projets de formations afin d’étendre le champ national de formations diplômantes dans le domaine de l’accompagnement des personnes autistes.

Un poste a été attribué à l’université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand pour mettre en place un projet de plateforme universitaire pour la formation à distance, qui permettra aux professionnels de l’accompagnement des jeunes d’acquérir les compétences spécifiques relatives à la prise en charge de jeunes autistes.

Accompagnement des jeunes sourds

Un poste a été attribué à l’université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand au titre du développement d’une plate-forme universitaire pour la formation à distance pour la poursuite des études des étudiants sourds (consortium universitaire L’@CCES : université de Clermont, Grenoble 3, Paris-Sorbonne, Poitiers, Savoie et Strasbourg).

Cette plateforme numérique de ressources permet l’apprentissage de la Langue des signes française (LSF), en proposant des modules de LSF depuis l’initiation jusqu’au perfectionnement. Elle intègre notamment la possibilité de préparer le Capes LSF.

Le numérique éducatif en pleine évolution

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Avec la plateforme M@gistère, l'expérimentation CLIS'Tab ou encore les projets, Educare, Vis ma vue, Eyeschool, TagTice, Transition réussite..., le numérique est une véritable priorité du ministère pour favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Accompagner la formation des professeurs des écoles par le numérique (M@gistère)

La plateforme M@gistère <https://magistere.education.fr> est un dispositif de formation continue tutorée et interactive conçue pour les enseignants du premier et du second degré.

Elle offre depuis 2014 un module général de formation consacré à la scolarisation des élèves en situation de handicap et les deux modules suivants vont compléter cette offre :

- scolariser les élèves autistes ou autres troubles envahissants du développement ;
- scolariser les élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Une expérimentation CLIS'Tab

Cette expérimentation vise à déterminer l'intérêt et les limites des tablettes tactiles pour des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement ou autisme.

En 2013-2014 deux projets soutenus et réalisés

« Vis ma vue » : jeu sérieux de sensibilisation des élèves ordinaires aux problèmes rencontrés par leurs pairs présentant une déficience visuelle. (StreetLab – Institut de la vision) : <http://eduscol.education.fr/cid82792/projet-vis-ma-vue.html>

« Educare » : outil de suivi des progrès en continu pour des élèves de maternelle présentant des troubles envahissants du développement ou autisme (Learnenjoy).

Deux projets soutenus en 2014 et en cours de développement :

« Âge de Lire » : activités autour de la lecture sur tablettes tactiles destinées à tous les élèves, de grande section au début de cours préparatoire, mais visant surtout les élèves porteurs de DYS (Haïkara).

« Lire ensemble » : création d'ouvrages adaptés en LSF et d'un logiciel auteur destinés aux élèves sourds dont les parents ont fait le choix du bilinguisme (École de formation psychopédagogique).

Les 10 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets n°3 « e-éducation apprentissages fondamentaux à l'École » des Programmes d'Investissements d'Avenir prennent en compte les exigences d'accessibilité. Plusieurs projets ont aussi pour ambition de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap (TagTice et Transition réussite).

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'accessibilité des services numériques offerts aux étudiants et l'accessibilité des contenus pédagogiques sont renforcées.

Sensibilisation des établissements à la prise en compte du handicap dans l'utilisation des services numériques offerts aux étudiants

Des séminaires ont été organisés afin de sensibiliser les établissements pour la prise en compte du handicap dans leur politique numérique autant pour la mise en accessibilité de l'information que pour celle des contenus pédagogiques.

Un comité d'experts a été mobilisé pour l'élaboration et la diffusion de documentation de sensibilisation à l'accessibilité des ressources pédagogiques numériques auprès des professionnels de l'accompagnement des étudiants.

Création d'un comité technique sur l'accessibilité de la plateforme FUN et des contenus des formations MOOCs

Ce comité élabore des outils méthodologiques à destination des établissements qui souhaitent créer un MOOC.

Le numérique au service de l'accessibilité des contenus pédagogiques

Le ministère a soutenu des projets pilotés par les établissements en contribuant à la mise en accessibilité des supports pédagogiques comme le projet de prise de notes collaborative (Université Paris 8) ou le projet Capa pour la production de lignes éditoriales accessibles (Université technique de Compiègne).

Des outils pour la production de contenus pédagogiques accessibles ont été élaborés, ils sont actuellement en cours de diffusion dans les établissements. Des guides de bonnes pratiques sont en cours de réalisation.

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Le Cned affirme son engagement auprès des publics en situation de handicap, élèves et enseignants. Il déploie un ambitieux programme en matière d'accessibilité

- **dispositif de gratuité** pour les inscrits du Cned ;
- **un logiciel web d'adaptation** produit et en cours de beta-test auprès d'élèves en situation de handicap ;
- **des postes informatiques adaptés** pour 300 enseignants du Cned ;
- **l'accessibilité numérique des contenus** : 100 ingénieurs pédagogiques, concepteurs éditoriaux et chefs de projets numériques du Cned formés ;
- **« Canal Autisme »** publie 6 modules de formation en ligne aux méthodes de prise en charge des personnes avec autisme, notamment en milieu scolaire.

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

Le développement du dispositif d'information sur l'orientation des élèves contribue à rendre accessibles de nouveaux services en ligne. Des conseillers répondent également à leurs questions sur l'orientation.

Depuis la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et l'essor du numérique, le dispositif d'information sur l'orientation des élèves en situation de handicap mis en place par l'Onisep s'est considérablement développé.

La rubrique **Formation et handicap** du site [onisep.fr](http://www.onisep.fr) www.onisep.fr est consultée par 300 000 visiteurs annuels. Parallèlement, dans une démarche inclusive, la dimension du handicap est présente dans la plupart des publications et services de l'Onisep.

L'accessibilité numérique des services en ligne fait partie des axes forts de la politique de l'Onisep en matière de handicap : une application et un site mobile accessible **Total Accès** accessible aux personnes aveugles et malvoyantes <http://mobile.onisep.fr/totalacces>.

L'information sur l'orientation des élèves en situation de handicap est présente dans les **publications régionales** en téléchargement (guides 3^e et guides bac, collection **Handi+** en région) .

Les conseillers de la plateforme de réponses aux questions sur l'orientation www.monorientationenligne.fr répondent par tchat, par téléphone ou par mail aux jeunes en situation de handicap.

Le portail Admission post-bac (APB)

Étape importante pour l'accès à l'enseignement supérieur, le portail APB consacre une page d'information aux candidats en situation de handicap afin de les aider à faire leur choix.

La procédure **APB** (Admission post-bac) est une étape importante pour l'élève qui s'engage dans une formation de l'Enseignement supérieur.

Au cours de la procédure, une page d'information est consacrée aux candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant. Elle présente les informations nécessaires au candidat afin d'éclairer ses choix et de préparer l'entrée dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Un lien avec le site **Handi U** permet notamment d'avoir des informations sur chaque établissement d'enseignement supérieur : contacts, accessibilité, aménagements proposés.

Le portail APB sera mis aux normes Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGGA) pour la session d'inscription 2015.

L'ÉCOLE INCLUSIVE

Une dynamique qui s'amplifie

Conférence nationale du handicap 2014

L'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur renforcent leur engagement

Des parcours de formation plus inclusifs



- Encourager la localisation d'**unités d'enseignement en milieu ordinaire**
- Inclure dans chaque projet d'école un volet sur l'**accueil et les stratégies d'accompagnement** des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Aller vers une **université plus inclusive**
- Étendre le principe de la **charte Handicap** aux écoles du Supérieur
- Accompagner les collectivités territoriales pour faciliter la mise en **accessibilité des activités périscolaires**

Une insertion professionnelle facilitée pour les jeunes en situation de handicap



- Faciliter la réalisation des **stages de découverte**
- Favoriser la **réalisation des stages** par les élèves scolarisés **dans les Ulis** des lycées professionnels
- **Généraliser les attestations de compétences**
- **Diffuser les bonnes pratiques** en matière d'orientation et d'affectation
- **Poursuivre la conclusion d'accords** entre le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et les branches professionnelles

La professionnalisation au service de la qualité de l'enseignement et de l'accompagnement



- Veiller à la **formation de tous les nouveaux enseignants** pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves, dont ceux qui sont en situation de handicap
- Améliorer la scolarisation des enfants sourds, notamment en garantissant une **formation de qualité aux personnels enseignants intervenant en Pass**
- **Professionnaliser les accompagnants** des élèves (AESH)
- **Améliorer l'expertise professionnelle** des acteurs de l'accompagnement des étudiants
- **Mobiliser les ressources et les outils** destinés à faciliter l'accompagnement des étudiants

Le numérique au service des besoins éducatifs particuliers



- **Mobiliser l'École numérique** pour la scolarisation des élèves
- **Diffuser les outils numériques et les bonnes pratiques** pour accompagner les étudiants

Des parcours de formation plus inclusifs

Depuis près de 10 ans et à la suite de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'école et l'université se sont beaucoup investies pour rendre les formations plus inclusives. Cette dynamique sera amplifiée, grâce notamment à la relocalisation d'unités d'enseignement (UE) en milieu ordinaire ou à l'inclusion dans chaque projet d'école d'un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. L'enseignement supérieur travaillera à la mise en place d'un label « Université inclusive ». Enfin, l'État s'engage à accompagner les collectivités territoriales qui souhaiteront rendre accessibles leurs activités périscolaires.

Encourager la localisation d'unités d'enseignement en milieu ordinaire

L'État s'engage en faveur de la localisation d'unités d'enseignement (UE) en milieu ordinaire par transfert des unités actuellement localisées dans les établissements médico-sociaux.

En 2014, environ 200 UE sont installées dans des établissements scolaires. À la rentrée 2015, au moins une UE supplémentaire sera externalisée dans chaque département, ce qui portera leur nombre à près de 300.

Ce mouvement se poursuivra et s'amplifiera les années suivantes.

Afin d'accompagner les équipes enseignantes et médico-sociales dans cette évolution et d'assurer les conditions de réussite pour tous les élèves, un travail sera mené au cours de l'année 2015 pour élaborer un cahier des charges qui prendra notamment en compte toutes les contraintes (restauration, transports...).

Par ailleurs, l'État poursuivra la création, en milieu ordinaire, d'UE destinées à de jeunes enfants autistes.

30 UE sont désormais ouvertes. Conformément à l'engagement présidentiel, 30 nouvelles UE Autisme seront créées à la rentrée 2015 et 30 supplémentaires à la rentrée 2016. Au total, d'ici la fin du quinquennat, ce seront 90 unités, soit quasiment une par département, qui seront ouvertes.

Inclure dans chaque projet d'école un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souscrit à la recommandation du Conseil économique, social et environnemental (CESE) d'inclure dans chaque projet d'école un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers en impliquant les différents partenaires (représentants de la collectivité, professeurs, directeur d'établissement, parents d'élèves).

Un guide méthodologique pour accompagner les écoles sera élaboré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Aller vers une université plus inclusive

Les articles 47 et 50 de la loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013 prévoient l'élaboration et l'adoption par les universités d'un schéma directeur handicap, qui doit veiller à :

- consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap vers l'insertion professionnelle ;
- développer des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes en situation de handicap ;
- augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap ;
- développer l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Aujourd'hui, environ 10 % des universités ont adopté un schéma directeur handicap. L'objectif est que, d'ici 3 ans, au moment de la prochaine Conférence nationale du handicap, toutes les universités aient élaboré un schéma directeur, accompagné d'un plan d'actions pluriannuel prenant en compte l'ensemble des domaines déclinés dans la charte Université-Handicap de 2012.

Dans ce délai de 3 ans, un label concernant l'accessibilité des formations dans les universités sera élaboré. Son cahier des charges fera l'objet d'une concertation avec la Conférence des présidents d'université (CPU).

Étendre le principe de la charte Handicap aux écoles du Supérieur

Des concertations ont été lancées avec la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) en vue de la signature prochaine d'une charte Handicap, sur le modèle de la charte Université-Handicap.

Cette charte permettra d'initier un nouvel élan dans la prise en compte du handicap par les écoles d'ingénieurs, en encourageant leur appropriation des outils d'ores et déjà élaborés pour l'accompagnement des étudiants au sein des universités.

Accompagner les collectivités territoriales pour faciliter la mise en accessibilité des activités périscolaires

L'éducation ne s'arrête pas aux portes de l'école, elle implique également d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales dans le cadre des activités périscolaires.

L'État, avec la Caisse nationale d'allocations familiales, accompagnera -financièrement et en termes de méthode- les communes et intercommunalités, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, afin qu'elles puissent mettre en accessibilité leurs activités périscolaires déclarées.

La professionnalisation au service de la qualité de l'enseignement et de l'accompagnement

L'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'accompagnement des élèves et des étudiants en situation de handicap nécessite d'avoir des professionnels formés et qualifiés. Désormais, tous les enseignants nouvellement recrutés seront formés à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les enseignants intervenant au sein des pôles d'accompagnement pour la scolarisation des élèves sourds verront leur formation améliorée. Par ailleurs, un diplôme d'Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sera créé dans les prochains mois. Au sein de l'Enseignement supérieur, outre les formations à destination des acteurs de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, des outils, comme le guide d'évaluation des besoins de l'étudiant en situation de handicap (Geva-Sup), seront mobilisés.

Veiller à la formation de tous les nouveaux enseignants pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves, dont ceux qui sont en situation de handicap

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche veille à ce qu'au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), les enseignants nouvellement recrutés soient formés à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

À cette fin, un module de formation sera créé et mis à la disposition des intervenants dans les Espe.

Améliorer la scolarisation des enfants sourds, notamment en garantissant une formation de qualité aux personnels enseignants intervenant en Pass

Les Pôles d'accompagnement pour la scolarisation des élèves sourds (Pass) scolarisent les élèves ayant fait un choix linguistique : Langue des signes française (LSF)/français écrit ou langage parlé complété (LPC).

Pour mettre en œuvre ces choix linguistiques, il est nécessaire que les élèves bénéficient d'une scolarisation dispensée par un personnel ayant les compétences nécessaires en LSF ou en LPC.

L'amélioration de la formation des enseignants intervenant au sein des Pass est la clé d'une scolarité de meilleure qualité pour les enfants sourds.

Il s'agit de permettre aux enseignants de développer leurs compétences et d'atteindre pour la LSF le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ; les enseignants utilisant le LPC verront également leurs compétences renforcées .

L'objectif est de disposer de 4 enseignants en LSF et de 4 enseignants en LPC par Pass (1 par niveau : maternelle, élémentaire, collège, lycée). À cette fin, la circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010 relative aux Pass sera réécrite pour préciser ces nouvelles modalités.

Par ailleurs, la qualité de l'enseignement délivré aux élèves sourds nécessite de connaître le choix du projet linguistique exprimé par les familles et de disposer d'une évaluation précise de leurs besoins. Les jeunes sourds bénéficieront ainsi d'une notification de

la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour toute orientation en Pass – pour les élèves ayant fait un choix linguistique (bilinguisme LSF/français écrit ou LPC) - ou au sein d'un dispositif collectif de scolarisation (Clis/Ulis) - pour les élèves malentendants en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés, qui n'ont pas fait de choix linguistique spécifique, mais qui ont une difficulté d'accès à l'apprentissage.

Professionnaliser les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Un diplôme d'accompagnant des élèves en situation de handicap, accessible notamment par la voie de la validation des acquis de l'expérience, sera créé en 2015. Il permettra aux AESH de faire reconnaître leurs compétences.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conventionnera avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (MAAF) pour former les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) intervenant dans ses établissements.

Améliorer l'expertise professionnelle des acteurs de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur

En 2014, toutes les universités disposent d'une mission d'accompagnement dédiée aux étudiants en situation de handicap, répondant aux préconisations de la charte Université-Handicap signée en 2007.

Afin de renforcer l'expertise des personnels administratifs et enseignants impliqués dans cette mission, le ministère, en collaboration avec l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA), l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (Amue) et l'association Apaches, propose de développer et pérenniser des formations spécifiques.

Pour accompagner cette démarche, des fiches seront élaborées afin d'inscrire les métiers qui ont émergé depuis la prise en charge des étudiants en situation de handicap dans le référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (Referens).

Mobiliser les ressources et les outils destinés à faciliter l'accompagnement des étudiants en situation de handicap

Un guide d'évaluation des besoins de l'étudiant en situation de handicap en matière d'accompagnement et d'aménagement de ses études a été élaboré (Geva-Sup). Il est dédié au référent handicap de chaque établissement, pour permettre une analyse exhaustive des besoins de l'étudiant, dans le contexte universitaire et en fonction de son projet professionnel. Une expérimentation est menée au cours de cette année universitaire dans sept établissements volontaires. Une diffusion nationale est prévue à partir de la rentrée 2015.

Par ailleurs, afin d'offrir aux personnels des universités des réponses aux questions qu'ils se posent sur la prise en charge des étudiants en situation de handicap, une « foire aux questions » sera mise en ligne sur le site Handi-U. Cet outil sera également disponible pour les familles et les jeunes.

Une insertion professionnelle facilitée des jeunes en situation de handicap

Le rôle du système éducatif est de préparer les jeunes à leur vie d'adulte et de leur donner les clés pour une insertion, notamment professionnelle, réussie.

À cette fin, les stages pour les élèves en situation de handicap seront facilités que ce soit au collège ou en lycée professionnel.

Les universités renforceront leur partenariat avec les branches professionnelles afin de favoriser l'insertion des étudiants en situation de handicap.

Faciliter la réalisation des stages de découverte par les élèves en situation de handicap

Afin de favoriser la découverte des métiers et des formations et d'aider les élèves en situation de handicap à choisir une orientation professionnelle qui réponde à leurs aspirations et besoins spécifiques, un axe sur la prise en compte des besoins éducatifs particuliers sera intégré au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (Piidmep).

Faciliter la réalisation des stages par les élèves scolarisés dans les Ulis des lycées professionnels

La circulaire sur les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) évoluera de manière spécifique sur le champ professionnel en insistant sur les stages en entreprise et en visant plus clairement l'insertion professionnelle. Pour ce faire, elle mettra l'accent sur les partenariats à construire au niveau local.

Généraliser les attestations de compétences pour les élèves en situation de handicap

Le parcours au collège permet aux élèves de préparer le diplôme national du brevet ou, à défaut, le certificat de formation générale. Le parcours de formation en lycée professionnel vise la préparation des CAP et des bacs professionnels. Pour les élèves qui ne parviennent pas à acquérir l'ensemble des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention de ces certifications ou diplômes, les attestations de compétences seront généralisées.

Diffuser les bonnes pratiques en matière d'orientation et d'affectation

L'outil Affelnet permet de traiter les affectations des élèves dans les lycées, notamment professionnels. Pour tenir compte des contraintes spécifiques aux élèves en situation de handicap et notamment aux inaptitudes à certaines formations professionnelles, des académies ont mis en place des procédures spécifiques pour les élèves en situation de handicap. Ces procédures seront diffusées et encouragées.

Poursuivre la conclusion d'accords entre le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et les branches professionnelles

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap, la thématique du handicap sera prise en compte dans toute nouvelle signature ou tout renouvellement de conventions entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les branches professionnelles.

Le numérique au service des besoins éducatifs particuliers

De nombreuses expériences mobilisant les outils numériques pour accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap ont été menées. Il importe désormais de passer à une phase de diffusion des bonnes pratiques.

Mobiliser l'École numérique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Le ministère s'engage dans un plan numérique dont l'expérimentation débutera dès 2015 dans 300 collèges avec une généralisation prévue à partir de septembre 2016.

Dans le cadre de ce plan, le déploiement des nouveaux outils, type tablettes, offre un potentiel de renouveau pédagogique important. Les élèves à besoins éducatifs particuliers seront parmi les premiers à bénéficier de cette dynamique.

Ce plan doit permettre de répondre plus massivement aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap. Le déploiement du numérique, et notamment les tablettes tactiles, apporte en effet des réponses efficaces aux problématiques d'accessibilité rencontrées par ces élèves, en offrant des solutions de personnalisation et d'adaptation diversifiées.

Par ailleurs, le ministère veille à ce que les nouveaux projets de ressources numériques qu'il soutient, intègrent les exigences d'accessibilité prévues pour les élèves en situation de handicap.

Mobiliser les outils numériques pour accompagner les étudiants en situation de handicap

Le ministère a soutenu des projets pilotés par les établissements qui contribuent à l'élaboration d'outils dédiés à la mise en accessibilité des supports pédagogiques.

Le ministère incitera les établissements à s'emparer de ces outils pour améliorer l'accessibilité au savoir et l'accès à l'information des étudiants en situation de handicap. Des guides de bonnes pratiques techniques ou de formation des acteurs des établissements impliqués seront élaborés et diffusés via le site Handi-U.

Pour accompagner ces pratiques, les établissements seront sensibilisés à la prise en compte de l'accessibilité dans leur schéma directeur du numérique et à celle du numérique dans le schéma directeur handicap.

RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : quel plan pour qui ?

- Le projet d'accueil individualisé (PAI)
- Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)



Quel plan pour qui ?



PAI

Projet d'accueil individualisé

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

LES OBJECTIFS DU PAI

Le PAI est un document écrit qui précise pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires. Il comporte, le cas échéant, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé, par exemple pour un contrôle régulier de la glycémie.

Ce document précise également comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité.

Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

LA PROCÉDURE

La demande de PAI est faite par la famille, ou par le directeur d'école, le chef d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil,
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI, puis signé par le directeur d'école ou le chef d'établissement et la famille, ainsi que par le représentant de la collectivité territoriale en tant que de besoin. De même, chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à le signer. L'infirmière scolaire apporte sa contribution en tant que de besoin.

Le médecin scolaire, veille au respect du secret professionnel et à la clarté des préconisations pour des non-professionnels de santé.

Ce PAI est actualisé si nécessaire à la demande de la famille.

CE QUE PERMET LE PAI

Le PAI facilite l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent malade à l'école. Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences. Pour ce faire, il appartient au médecin de l'éducation nationale de bien expliquer à tous la prescription et les gestes nécessaires. Dans certains cas, les soins et/ou les médicaments sont nécessaires à l'élève porteur de maladie chronique et/ou allergique. Les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence.

Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.

Il permet enfin la mise en place d'aménagements spécifiques dans la classe et en ce qui concerne la vie scolaire. Il convient de tenir compte de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, des classes transplantées, des déplacements scolaires, de l'adaptation du mobilier...

À savoir :

Le PAI ne permet pas de :

- réaliser des gestes de soins outrepassant les compétences de personnels non soignants (par exemple interpréter des résultats d'analyse) ;
- envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection ;
- se substituer à la responsabilité de la famille.

La décision de révéler des informations couvertes par le secret « médical » appartient à la famille. Il importe de rappeler l'obligation de discrétion professionnelle aux personnels des établissements scolaires.

Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents :

- l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ;
- les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ;
- la prescription ou non d'un régime alimentaire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le PAI est défini à [l'article D. 351-9 du code de l'éducation](#)



Félix a 3 ans, il vient d'être scolarisé en petite section. Félix est allergique à l'arachide : il ne peut pas manger de cacahuètes, mais surtout il ne doit pas consommer d'huile d'arachide. Ses parents s'inquiètent car Félix doit déjeuner à la cantine : ils décident de rencontrer dès la rentrée la directrice de l'école afin de l'informer de ces difficultés. Ils demandent que soit mis en place un **PAI** pour leur fils.

> La directrice informe le médecin de l'EN qui rencontre les parents de Félix : avec les précisions apportées par le médecin qui suit Félix, ils rédigent ensemble le document qui décrit les adaptations nécessaires à la vie de l'enfant en milieu scolaire. Sur son **PAI** il est indiqué le régime alimentaire qu'il doit suivre, à la cantine notamment. Le **PAI** de Félix comporte également la description des mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence, la composition de la trousse d'urgence et le lieu où elle est entreposée.

> Lorsque le **PAI** est rédigé, la directrice réunit avec les parents et le médecin de l'EN les personnes concernées par l'accueil de Félix : sa maîtresse, l'ATSEM, et les personnels de cantine, ainsi que le responsable de la mairie. Chacun prend connaissance du document et des mesures décrites. Le médecin de l'EN peut à cette occasion faire la démonstration de gestes spécifiques (auto-injection).

> Tous signent ce document, qui reste, avec la trousse d'urgence, accessible à l'école pour les personnes susceptibles d'intervenir.

> Ce **PAI** suivra Félix tout au long de sa scolarité en tant que de besoin. Ses parents devront informer des modifications éventuelles et veiller chaque année à ce que le nouvel enseignant de Félix en soit informé.

PPS

Projet personnalisé de scolarisation

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

LES OBJECTIFS DU PPS

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) prend la forme d'un document écrit national. Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du CE).

- C'est **la feuille de route** du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.
- C'est **un outil de suivi** qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

LA PROCÉDURE

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir du **formulaire Cerfa** afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco première demande. **Cette EPE élabore ensuite le PPS puis le transmet** à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves : orientation en Clis, Ulis, ESMS et l'accompagnement...

CE QUE PERMET LE PPS

Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière d'orientation (Ulis, IME, Sessad...), de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine. Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

À savoir :

L'enseignant référent

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence.

- **Interlocuteur privilégié** des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé, il assure auprès d'eux une mission essentielle d'accueil et d'information.
- C'est l'enseignant référent qui **réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS)**. Il rédige les comptes rendus des réunions de ces équipes sous forme du Geva-Sco et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- Il **favorise l'articulation entre les actions conduites** par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

Le Geva-Sco

Le Geva-Sco est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur l'élève, nécessaires à l'évaluation de ses besoins. Il est transmis à l'EPE par l'enseignant référent.

Deux documents Geva-Sco :

- le Geva-Sco première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS, il est renseigné par les équipes éducatives au sein de l'établissement scolaire.
- le Geva-Sco réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS, il est renseigné lors des équipes de suivi de la scolarisation réunies par l'enseignant référent.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le PPS est défini à [l'article D. 351-5 du code de l'éducation](#)



Sami a 5 ans, il est à l'école depuis la petite section et vient de rentrer en grande section de maternelle, il est porteur de trisomie 21.

> L'annonce du diagnostic est intervenue à sa naissance, depuis il bénéficie d'un suivi médical et paramédical. Sami est toujours content de retrouver sa classe, sa maîtresse et est très affectueux avec ses camarades, il a le contact facile et sa bonne humeur est contagieuse. Malgré cela, son développement psychomoteur est retardé ainsi que son langage, ses acquisitions se font plus lentement.

> Alors pour l'aider dans ses apprentissages, sa maîtresse adapte les exercices, elle n'hésite pas à lui répéter les consignes et à utiliser des supports visuels en lui accordant davantage de temps pour répondre.

> Sami progresse à son rythme, mais ses parents s'inquiètent pour son passage en cours préparatoire. Ils savent que leur fils va avoir des difficultés à apprendre à lire. Ils rencontrent la maîtresse qui partage leur inquiétude et propose une équipe éducative afin de préciser la nature des difficultés et les besoins de Sami.

> Suite à cette réunion, les parents de Sami décident de saisir la MDPH afin que l'équipe pluridisciplinaire évalue ses besoins pour élaborer un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

> L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH propose une orientation en Clis avec un accompagnement par un Sessad. Au vu des éléments fournis, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) valide cette proposition d'orientation pour Sami et envoie à ses parents une notification d'orientation. Sami est ravi, il est impatient de rencontrer la maîtresse de la Clis où il fera sa prochaine rentrée.

PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

LES OBJECTIFS DU PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

- _ C'est un **document écrit** qui vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève ;
- _ C'est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

LA PROCÉDURE

Proposition : il peut être proposé par le conseil d'école ou le conseil de classe. Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Constat des troubles : il est fait par le médecin scolaire, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés.

Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Élaboration : le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.

Mise en œuvre et suivi : la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

CE QUE PERMET LE PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

À savoir :

- _ Le PAP se substitue au « PAI dys » ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.
- _ Le plan d'accompagnement personnalisé ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), notamment l'orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine. Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.
- _ L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.
- _ Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le PAP est défini à [l'article D. 311-13 du code de l'éducation](#)



Paula a 7 ans ½ et cette année elle est en cours élémentaire 1^{ère} année.

- > Paula aime bien aller à école, mais depuis son entrée en cours préparatoire, elle éprouve des difficultés en lecture. Paula lit très lentement, elle inverse ou confond des sons, oublie même des mots, ce qui la gêne dans la compréhension. Lorsqu'elle doit copier une phrase, là aussi, Paula confond, inverse, oublie des lettres, des syllabes ou des mots, parfois revient en arrière ou écrit deux fois la même chose.*
- > La maîtresse, accompagnée du médecin scolaire, rencontre ses parents qui sont d'accord pour qu'un bilan soit effectué par un médecin compétent (orthophoniste, psychologue, psychomotricien...).*
- > Au vu des résultats des bilans réalisés, en particulier par l'orthophoniste, le médecin de l'éducation nationale fait alors le constat que les difficultés de Paula sont la conséquence d'un trouble des apprentissages, il donne un avis favorable à la mise œuvre d'un plan d'accompagnement personnalisé (**PAP**), qui permet les aménagements et les adaptations pédagogiques dont Paula a besoin.*
- > Au regard de ses difficultés, la maîtresse propose de travailler avec Paula spécifiquement sur la combinatoire pendant que les autres élèves copient la poésie, elle fournit alors la poésie photocopiée à Paula qui pourra ainsi plus facilement l'apprendre.*
- > Après en avoir échangé au téléphone avec l'orthophoniste, la maîtresse décide également de fournir à Paula les textes de lecture et la poésie en police Arial 18, avec un interligne de 1,5 et une ligne surlignée sur deux.*
- > Elle rencontre les parents de Paula pour leur expliquer les adaptations qui sont nécessaires et, avec leur accord, les inscrit dans le document **PAP** en cochant les cases correspondantes.*
- > À la fin de l'année, lors d'une réunion de l'équipe éducative, un bilan de ces adaptations est réalisé pour savoir s'il est utile de les poursuivre l'an prochain.*
- > La famille informe qu'ils vont déménager durant les congés et que Paula va changer d'école à la rentrée. La maîtresse de Paula invite les parents à transmettre le **PAP** au nouvel enseignant de leur fille pour qu'il le renseigne à son tour.*

PPRE

Programme personnalisé de réussite éducative

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

LES OBJECTIFS DU PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

LA PROCÉDURE

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Le PPRE organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

Les actions conduites sont :

- _ élaborées par l'équipe pédagogique ;
- _ formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;
- _ discutées avec les représentants légaux ;
- _ présentées à l'élève ;
- _ mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

CE QUE PERMET LE PPRE

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet. Ce n'est donc pas en soi un dispositif.

À savoir :

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.



Zoé, 12 ans, est en cinquième.

- > Son enseignante de français remarque des problèmes récurrents pour enchaîner les idées. Afin de conforter ce constat, elle lui donne des phrases à remettre dans l'ordre pour reconstituer une histoire. Zoé ne réussit pas ; sa professeure lui demande de verbaliser ses choix et s'aperçoit que Zoé comprend mal comment les phrases s'ensuivent logiquement.
- > Lors d'échanges avec l'équipe pédagogique de la classe, qui confirme le constat, la professeure propose à ses collègues d'être attentifs à cette difficulté.
- > Son professeur principal décide alors de rédiger un document qui récapitule et organise les actions communes de l'équipe pédagogique mises en place dans la classe pour aider Zoé sur ce point : c'est le **PPRE**. Ce document informe la famille des modalités retenues pour une durée initiale de trois semaines.
- > À chaque début de séance en mathématiques, Zoé rédige une consigne permettant la construction d'une figure géométrique qui lui a été distribuée. Le professeur la commente avec elle. L'enseignant d'EPS lui demande aussi fréquemment de formuler à l'oral les tâches successives que les élèves ont à faire. Dans le même temps, sa professeure de français lui fait régulièrement travailler l'organisation dans un texte à l'aide de supports différents.
- > Zoé construit alors progressivement avec son enseignante une fiche méthodologique qu'elle pourra utiliser dans d'autres disciplines. Tous les enseignants prennent soin de suivre de façon particulière les écrits de Zoé pour lui signaler d'éventuelles erreurs d'enchaînement et profitent des activités menées en classe pour l'entraîner.
- > À l'issue des trois semaines, les professeurs constatent une amélioration dans l'enchaînement des idées.
- > Si les progrès sont suffisamment consolidés, le **PPRE** peut être suspendu. L'équipe reste cependant vigilante sur ce point. Si ces progrès semblent trop fragiles, le **PPRE** peut être prolongé.

#handicap

education.gouv.fr

Contact presse
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

